



Coalition Camerounaise Contre le Tabac



## RAPPORT NARRATIF

### **Session d'appropriation de la CCLAT et Atelier de relecture de l'avant projet de la Loi Antitabac du Cameroun**



***PROJET « campagne pour l'adoption d'une loi anti tabac conforme à la CCLAT au Cameroun ».***

***Avec le concours de : « Campaign for Tobacco free Kids (CTFK) à travers « Bloomberg Philanthropies »***

***Mars 2012***

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « campagne pour l'adoption d'une loi anti tabac conforme à la CCLAT au Cameroun » se sont tenus les 9 et 10 mars 2012 à l'Hôtel Jouvence 2000 à Yaoundé, une session d'appropriation de la CCLAT et un atelier de relecture de l'avant projet de loi Antitabac du gouvernement.

Cette activité dont la cérémonie protocolaire a été présidée par le Dr Sa'a, Directeur de la Promotion de la santé (DPS) au Ministère de la Santé Publique et point focal anti tabac du Cameroun a regroupé les acteurs de la société civile membres de la C3T, des membres du groupe d'experts interministériel de lutte anti tabac, des représentants du Ministère de la Santé Publique et de l'OMS.

### **La cérémonie protocolaire**

Après l'accueil et l'enregistrement des participants, les travaux commencent le 09 Mars 2012 aux environs de 9H par le mot de bienvenue du Dr Flore NDEMBIYEMBE, Présidente de la Coalition Camerounaise Contre le Tabac. Dans son propos, après avoir édifié les séminaristes sur l'économie du projet en cours de réalisation, en termes de contexte de son élaboration et d'état d'avancement des activités, elle s'est essentiellement appesantie sur les résultats attendus des participants à l'issue de l'atelier avant de passer la parole au Dr SA'A pour son mot d'ouverture.

Le DPS, en sa qualité de représentant du Ministère de la Santé Publique, a adressé ses remerciements et encouragements à la Présidente ainsi qu'aux membres de la coalition pour les actions menées en faveur d'une meilleure protection de la population camerounaise contre les effets nocifs de la consommation du Tabac. Il a ensuite exprimé sa satisfaction pour le rôle que joue la coalition et sa confiance en cette structure qu'il connaît bien et qui ne cesse de s'imposer au sein de la société civile, car pense t il l'engagement de notre pays contre le fléau du tabagisme nécessite une forte implication de la société civile.

Il s'est dit également satisfait par les thèmes abordés parce que l'appropriation de ces derniers par la société civile constitue un prolongement conséquent et complémentaire de l'action gouvernementale dont le Ministre de la Santé ne peut que s'en réjouir.

Le DPS a ensuite fait un bref état de l'application de la CCLAT au Cameroun qui a ratifié le dit traité en 2005 et énoncé quelques chiffres du tabagisme dont une prévalence à 17,5% selon une enquête (GYTS) de 2008.

Il a ensuite encouragé la relecture du projet de loi anti tabac en rappelant que le projet de loi gouvernemental était actuellement sur la table de ce dernier.

Il admet cependant que, du fait de l'évolution mondiale dans le domaine du contrôle du tabac et de l'avis du TFK International Legal Consortium, de nouvelles contributions étaient les bien venues

Aussi, pour conclure, il loue l'initiative de la coalition à qui il adresse ses félicitations pour avoir su bien jouer bien le rôle que lui dévolue la Convention Cadre en tant qu'organisation de la société civile.

Après cette édifiante allocution de M. le DPS qui clôture la dimension protocolaire, nous entrons de plein pied dans les travaux proprement dits

### **Session d'appropriation de la CCLAT**

En prévision de cette session, les participants avaient reçus quelques jours auparavant, des exemplaires de la CCLAT. Cette session était articulée autour d'une présentation suivie d'une séance d'échanges sur la CCLAT

La présentation de la Convention Cadre a été faite par M. TIH Armstrong représentant de la FCA pour l'Afrique. Après avoir expliqué la genèse de la convention, les différents articles et directives sont abordés et présentés sur un support power point. Cet intervention ressort la place prépondérante qui revient à ce traité, en tant que cadre organique international de référence en matière de lutte anti tabagisme dans sa globalité. On note aussi la forte adhésion des Etats à cette convention, avec 174 Etats-Parties au traité, soit un taux d'adhésion situé autour de 87%.

Il est 10 heures 30 minutes quand les travaux sont suspendus pour la pause café.

Le retour se fait avec l'ouverture de la séance de Questions/Réponses sur la CCLAT mais aussi la FCA. Sous la modération du Dr. Ndembiyembe, les réponses et éclaircissements sont apportés au fur et à mesure.

Des contributions sont également fournis par d'autres participants à l'instar de l'expert juriste M. Eyangoh Gabriel, du vice président de l'Observatoire du tabac en Afrique Francophone (OTAF), M. ISSI Alphonse ou encore de Mme Barbara ETOA de l'OMS. Dans l'une de ses interventions, celle-ci n'a pas manqué d'appeler à la vigilance des organisations de la société

civile face à l'attitude ondoyant des Etats en matière de lutte anti tabac. Car, précise-t-elle, on assiste d'une part, à l'édiction d'importantes normes anti tabagique et paradoxalement d'autre part, à des dotations de colossales subventions de la culture du tabac par l'Etat. L'exemple type, pour étayer ses propos n'est pas venu de loin. Car en 2011, la tabaculture a été subventionnée à hauteur de 150 millions de Francs CFA par l'Etat du Cameroun.

En conclusion de cette session, la présidente de la C3T, a indiqué que la Convention était le document de chevet de l'activiste anti tabac. Il a été demandé aux participants de se mettre régulièrement à jour par le suivi de l'adoption de nouvelles directives et la visite régulière du site Internet de la Convention. Enfin, les participants camerounais à la prochaine rencontre de Singapour ont été priés de rapporter une documentation conséquente à disposer dans la bibliothèque de l'association.

Il faut aussi relever pour s'en féliciter la présence du DPS pendant toute cette présentation, occasion rêvée s'il en faut de faire l'état de mise en œuvre effective de la CCLAT en présence du point focal tabac du Ministère de la Santé Publique.

### **Atelier de relecture de l'avant projet de loi Antitabac du gouvernement.**

Cet atelier a été facilité par l'expert juridique M. Eyangoh qui avait contribué en son temps à l'élaboration des textes de création de la Coalition.

Etant donné que les participants avaient reçus un exemplaire de l'avant projet de loi, la méthodologie adoptée est la suivante : d'abord une lecture rapide et d'un trait de toute la loi pour garder en esprit son enchaînement logique, ensuite, une seconde lecture article par article. Les amendements adoptés par les participants sont intégrés au fur et à mesure sur le texte initial projeté sur un écran et donc visibles par tous après avis technique de l'expert.

Le décor ainsi planté, le Chapitre I consacré aux dispositions générales est abordé. En effet, cette partie du texte constitue le dictionnaire de la loi et définit les principaux termes utilisés. A ce niveau le sens donné à certaines notions a été revu, voir modifié, parfois complété et souvent maintenu. Les travaux sont ensuite suspendus pour la pause déjeunée.

De retour de la pause, on aborde le Chapitre II qui traite de la culture du tabac et de ses produits dérivés. Une discussion est intervenue sur le caractère lucratif ou non de la culture du tabac, comme condition pour solliciter l'autorisation de sa culture. Ceci en référence à l'article 3 qui subordonnait la culture du tabac en vue de la vente à l'autorisation préalable

des autorités. La tendance majoritaire voulait que la culture du tabac, dans tous les cas, soit toujours contrainte à l'obligation de la production de l'autorisation préalable, pour limiter, voir dissuader cette pratique.

Pour faire avancer le travail et sortir de cette discussion, Me Eyangoh propose de renvoyer toutes les dispositions relatives aux sanctions aux Dispositions pénales. Il est 17 heures et 35 min quand on arrive au terme du Chapitre 2.

C'est ainsi que prend fin la première journée.

### **Journée du 10 MARS 2012**

La deuxième journée commence par le rapport des travaux de la veille . Ensuite il est procédé à l'enrichissement et la validation du rapport de la journée du 09 Mars 2012. Comme entamée la veille, les travaux ont suivi leur cours normal avec la relecture de l'Avant projet de loi Antitabac. Comme nous l'avons déjà sus-évoqué, les modifications portaient à la fois sur le fond et la forme du document.

Nous avons amorcé la journée par le Chapitre III intitulé « De l'importation et de la commercialisation du tabac et des produits dérivés du tabac.

Après la lecture de l'article 8, partie intégrante du Chapitre 3, les participants après moult réflexions ont décidé d'intégrer une disposition sur l'imposition de la vignette pour la commercialisation des produits du tabac. Ils ont ensuite intégré la mention des images en couleur au niveau de l'Alinéa b de ce même article qui parle de l'étiquetage, du marquage bref du conditionnement du tabac ainsi que de ses produits dérivés.

Quant à l'article 9 qui parlait de la violation des mesures, il a été renvoyé au Chapitre consacré aux Dispositions pénales.

Le travail a continué avec quelques observations de pure forme jusqu'à l'article 14 qui a connu des modifications substantielles : après une discussion houleuse sur le thème de la publicité indirecte, les participants ont reformulé le texte de l'article 14 dans son intégralité. Au final, l'article 14 nouveau parle de l'interdiction de la vente du tabac et de ses produits dérivés par les marchands ambulants ainsi que de l'interdiction de l'exposition de ces produits à commercialiser à la vue de la clientèle.

Dans le même ordre d'idée, l'article 17 qui parle des mesures conservatoires à l'égard de la publicité illicite ou illégale a été renvoyé au chapitre consacré aux dispositions pénales.

Parvenu à ce stade, la présidente de la coalition annonce la pause café quant il est pratiquement 10 heures et 30 min. les travaux reprennent à 11heures avec le Chapitre V intitulé « De l'usage et de la consommation du tabac et des produits du tabac ».

A la lecture de ce texte, les participants ont établi une différence entre les vocables usage et consommation du tabac. Car d'après Me Eyangoh, animateur de l'atelier, ces deux termes prêtaient à confusion. Il convient de noter que les explications ont été données avec exemples à l'appui pour mieux éclairer l'assistance.

Les amendements ont aussi été apportés à l'article 20. Sur l'initiative du facilitateur de l'atelier. Il était indispensable de définir la notion du lieu de travail, de la qualifier, c'est-à-dire clos ou ouvert et à la limite procéder à une énumération de ces lieux. Malgré plusieurs réticences, sur la qualification du lieu de travail, les participants ont enfin adopté la qualification de lieux de travail clos.

A la suite de ce chapitre, il a été intégré un nouveau chapitre sur les Dispositions financières et fiscales à la demande de la Présidente du C3T Dr NDEMBIYEMBE Flore de commun accord avec les participants. Ce chapitre devait s'atteler sur la réglementation de la subvention des Entreprises de tabac, leur imposition, ... etc.

Après lecture et ajustement, du chapitre consacré aux Dispositions pénales, il a été intégré une disposition accordant la capacité et la qualité aux organisations de la société civile d'ester en justice en cas d'infraction aux dispositions de la future loi antitabac. Il fallait si nécessaire énumérer ces organisations. Il peut s'agir entre autre des associations de lutte contre le tabagisme et des associations de protection des consommateurs.

Avant d'border le dernier Chapitre de ce texte, les participants ont pris une pause déjeunée.

Dans le dernier chapitre relatif aux dispositions diverses, transitoires et finales, un article consacré aux délais accordés aux industries pour se conformer aux dispositions de la présente loi a été intégré. Il est 15 heures quand la lecture de l'avant projet arrive à son terme. La présidente de la Coalition Camerounaise Contre le Tabac remercie les participants et précise que le texte sera finalisé en comité restreint. Le dit comité qui se réunira au siège de

l'association Health Promotion Watch, doit également rédiger un exposé des motifs qui doit accompagner le projet de la société civile.

Les participants sont informés de l'envoi prochain à TFK International Legal Consortium de l'avant projet de loi révisé en français et en anglais.

Avant de déclarer la fin de l'atelier, la présidente de la Coalition remercie tous les participants, leur demande de rester vigilants face aux manœuvres de l'industrie et attentifs à toute information sur l'évolution de la loi vu qu'une session de l'assemblée nationale se tient ce mois de mars.